

Séance du 28 octobre 2025



013491000023119

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
M. M. Daele, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, ~~M. A. Dechenaux~~, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, Mme L. Jamar, Mme O. Wiertz, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, ~~Mme S. Jennes~~, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
~~Mme P. Deltour~~, Directrice générale;
Mme G. Libert, Directrice générale f.f.;

Redevance relative aux frais de garderies organisées dans les écoles communales - Exercices 2026 à 2031 - Approbation

Réuni en séance publique,
Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222-30 et 1122-31 ;

Attendu que des garderies pour les élèves sont organisées dans les écoles communales de notre commune, tant le matin que le soir;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance par garderie à payer par les parents ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2026 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 3 octobre 2025 conformément à l'article L1124- 40 §1,3° et 4° du CDLD;

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2025

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 20 octobre 2025 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, au plus tôt le 1^{er} janvier 2026, pour une période expirant le 31 décembre 2031, une redevance relative aux frais de garderies organisées dans les écoles communales.

Article 2: La redevance est fixée par enfant à :

- 0,70 € pour le matin, de 7h à 8h10;
- 0,70 € de 15h30 à 16h45,
- 0,70 € de 16h45 à 18h00.

Article 3: La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 4 : La redevance est payable sur base d'une facture envoyée au redevable soit par courrier ou par email.

Article 5:

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours suivant le 3^{ème} jour de la réception du courrier, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix du timbre recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de cet article, le recouvrement s'effectuera alors devant les juridictions civiles compétentes

Article 6 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la commune de Theux ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance;
- Catégorie de données : données d'identification ;

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2025

- Durée de conservation : la commune/ville s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : recensement par la commune ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7: Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

La Directrice générale f.f.,
G. LIBERT

Le Bourgmestre,
PH. BOURY

Pour extrait conforme, le 29 octobre 2025,

La Directrice générale f.f.
G. LIBERT



Le Bourgmestre
PH. BOURY

